



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Jacques CARRELET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	GENDRE	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
JUILLARD-RANDRIAN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
	JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie
	KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine
	HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique
	BAYARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 14 logements sociaux situés 43 Boulevard Carnot à Dijon

Habellis réalise l'éco-réhabilitation de 14 logements situés 43 Boulevard Carnot à Dijon. L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 1 231 433,00 €, se décomposant comme suit :

- un Eco- Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 121 500,00 € sur 25 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 1 109 933,00 € sur 25 ans.

Ces prêts représentent 76,70 % du coût prévisionnel de l'opération (1 605 454, 35 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°154087 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 1 231 433,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 14 logements situés 43 boulevard Carnot, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 154087 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 231 433,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 7 PROCURATION(S)

